



# UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



## Faculté des Sciences Juridiques et Politiques **Sciences juridiques-Licence 1-Cohorte B**

\*\*\*\*\*

### **TRAVAUX DIRIGES**

Année universitaire 2023/2024

Semestre 1

### *Introduction à l'étude du droit*

.....

### **Équipe pédagogique**

\*\*\*\*\*

Chargé du cours : Pr Papa Talla FALL

Coordonnateur : M. Samba DABO

Membres :

Mmes

Débora Dior TINE

Fatou Seck YOUM

MM.

Karamoko K. DEMBA

Abdou K. DIALLO

Mamadou Clédoor DIOUF

Cheikh Ousmane FAYE

Gilbert Coumakh FAYE

Ousmane MANE

Papa k. Abel NDONG

Khamad NDOUR

Babacar NIASS

Vincent D. OUAGADJIO

Abou SALL

Seydi Hadj Malick SALL



## SÉANCE n° 1

### Thème : **Présentation des travaux dirigés et indications méthodologiques**

#### **1. Présentation des travaux dirigés**

- Les aspects administratifs ;
- Les aspects pédagogiques ;
- Les modalités de notation des travaux dirigés

#### **2. Indications bibliographiques**

#### **3. Indications méthodologiques**

### Document I : **Bibliographie générale**

**NB** : Cette liste est seulement à titre indicatif. De plus, même des éditions plus ou moins anciennes peuvent vous aider dans la préparation de vos séances de travaux dirigés ; le cours d'introduction abordant essentiellement les fondamentaux du droit.

#### **I. Les manuels**

ALBIGES (C.), *Introduction au droit*, Bruylant Paradigme – Manuels, 10<sup>e</sup> éd., 2024.

AUBERT (J.-L.) et SEVAUX (E.), *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, 18<sup>e</sup> éd., Sirey, coll. « Université », 2020.

BOFFA (R.), Droit civil, 1<sup>re</sup> année, *Introduction générale au droit, droit des personnes, droit de la famille*, 6<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2023.

CABRILLAC (R.), *Introduction générale au droit*, 14<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2021.

CARBONNIER (J.), *Introduction au droit, les personnes, la famille*, 27<sup>e</sup> éd., PUF, coll. « Quadrige », 2004.

DEUMIER (P.), *Introduction générale au droit*, 4<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2017.

MALAURIE (Ph.) et MORVAN (P.), *Introduction au droit*, 8<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2020.

MALINVAUD Ph., *Introduction à l'étude du droit*, 16<sup>e</sup> éd., Litec, 2016.

SIDIBE (A. S.), *Droit civil, Droit sénégalais, Introduction à l'étude du droit : état des personnes et de la famille*, CREDILA 2014.

TERRE (F.) et N. MOLFESSIS, *Introduction générale au droit*, 13<sup>e</sup> éd., Dalloz, coll. « Précis », 2021.

#### **II. Les traités**

GHESTIN (J.) et BARBIER (H.) avec le concours de BERGE (J.-S.), *Introduction générale*, t. 1, 5<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2020.



MAZEAUD (H, L. et J), Leçons de droit civil, t 1, vol. 1 : *Introduction au droit*, 12<sup>e</sup> éd. (par F. CHABAS), Montchrestien, 2000.

### III. Les codes

Code des obligations civiles et commerciales du Sénégal (COCC)

Code civil français

### IV. Les revues

Recueil Dalloz (D)

Juris classeur périodique (JCP)

Revue trimestrielle de droit civil (RTD civ.)

Gazette du Palais (GP)

Recueil Penant

Annales Africaines

EDJA (Édition juridique africaine)

Revue sénégalaise de droit, etc.

### V. Lexiques des termes juridiques

*Vocabulaire juridique* (association Henri Capitant), G. CORNU, 14<sup>e</sup> éd., Quadrige, 2022 ;

*Lexique des termes juridiques*, Lefebvre-Dalloz, 2023-2024

Th. DEBARD et S. GUINCHARD, *Lexique des termes juridiques*, 28<sup>e</sup> éd., Dalloz, 2020-2021

### VI. Ouvrages de méthodologie du droit

H. MAZEAUD, N. BLANC et D. MAZEAUD, *Méthodes générales de travail*, 5<sup>e</sup> éd., LGDJ, 2022

F.-J. PANSIER, *Méthodologie du droit*, LexisNexis, 9<sup>e</sup> éd., 2022

Document fourni : Extrait de F.-J. PANSIER, *Méthodologie du droit*, LexisNexis, 7<sup>e</sup> éd., 2016, page 5).

#### ✓ Le raisonnement juridique

13.- **Particularités du raisonnement juridique.** Contrairement au raisonnement dialectique réservé aux devoirs littéraires ou philosophiques (thèse – antithèse – synthèse), le juriste qu'il s'agisse du magistrat ou de l'étudiant, préfère adopter une logique formelle, fondée sur le raisonnement par déduction : il s'agit de poser une idée de départ considérée comme vraie, puis de dégager par étapes successives une solution juridique pourvue de la même valeur que l'hypothèse posée *a priori*. Il suffit ni plus ni moins de faire preuve d'esprit de suite (...).

14. - **Division en parties.** Sur le plan de la logique, le devoir de droit civil comprend généralement trois parties :

- L'introduction ;
- Le corps du devoir ;
- La conclusion.

Le rédacteur doit avoir un souci constant –intéresser le lecteur- et un postulat : sa prose doit être compréhensible par tout individu, même par un non-juriste. Pour cela, le raisonnement doit être marqué du sceau de la rigueur (ne rien avancer qui ne soit dûment



justifié), de la clarté (notamment par l'utilisation d'exemples) et la sélection des idées essentielles.

✓ **La documentation juridique**

La documentation juridique repose sur l'examen des sources du droit. On peut la trouver sur la doctrine et l'internet. S'agissant de la doctrine. Elle est traditionnellement définie comme l'ensemble des opinions et théories exposées par les professeurs de droit, les professionnels (avocats et magistrats) et les intellectuels de la spécialité. La doctrine est essentiellement constituée d'ouvrages, mais aussi de notes publiées dans les revues juridiques (voir document I, bibliographie générale).



## SÉANCE n° 2

Programme de révision : **la notion de droit objectif**

Thème : **l'identification de la règle de droit**

**Note introductive** : ce thème vise à approfondir le cours et à aider l'étudiant à apprendre la technique de la dissertation juridique.

Il sera question de l'aider à comprendre la différence entre la règle de droit et les autres normes sociales avec lesquelles elle partage la normativité.

L'objectif méthodologique sera d'apprendre la dissertation juridique en insistant sur ses spécificités par rapport à toute autre dissertation.

Dissertation : **Les critères de la règle de droit**

Lectures :

- Cours
- Bibliographie indicative

Document fourni : Méthodologie de la dissertation

Document fourni : **Méthodologie de la Dissertation juridique**

La dissertation juridique est un exercice qui sert à apprendre à présenter clairement l'état d'une question (description du droit positif et réflexion critique sur cet état du droit). Elle consiste à exposer de manière claire, précise et ordonnée des idées sur une question théorique donnée. Il faut donc :

1. délimiter le sujet
2. rassembler les matériaux qui s'y rapportent
3. recenser les questions que soulève le sujet
4. bâtir un plan et construire la dissertation

### **a. La délimitation du sujet**

Il faut en préalable à tout travail de recherche, commencer par un travail de réflexion qui consiste à bien déterminer ce qui est demandé. Il est donc essentiel de procéder à

1. la lecture attentive du sujet
2. la définition des mots composant le sujet (les termes du sujet)

### **b. Le rassemblement des éléments de connaissance**

1. consulter les manuels de droit et le cours : lire les passages correspondant à l'énoncé du sujet
2. relever les textes de loi régissant la matière en se référant selon le cas au Code de la Famille, au COCC, au Code civil, etc.
3. rechercher des décisions de justice concernant le sujet, procéder à leur analyse.

### **c. Le recensement des idées-forces**

Il s'agit principalement de :

1. souligner les implications théoriques du sujet
2. mettre en lumière les intérêts pratiques en cause
3. mener une discussion critique. Cela ne veut pas dire dénigrer le juge ou le législateur, mais dire objectivement en quoi telle solution est ou non satisfaisante.



Il faut donc rassembler les éléments permettant de procéder à une argumentation scientifique.

#### **d. La construction de la dissertation**

Le travail de recherche a servi à rassembler tous les éléments relatifs à la bonne compréhension du sujet à traiter. Il s'agit ensuite de présenter ces éléments de manière organisée, c'est-à-dire de manière logique, claire et cohérente. D'où la nécessité de commencer par bâtir un plan dont l'explication sera donnée dans une introduction. La dissertation juridique obéit en effet à des règles académiques strictes. Ces règles de présentation sont les suivantes : Introduction

L'introduction doit servir à répondre aux questions suivantes :

- de quoi vais-je parler ? (Définition des termes du sujet)
- pourquoi je vais en parler ? (Détermination des intérêts théorique et pratique)
- comment vais-je en parler ? (Annonce du plan)

#### Plan

L'usage veut que le plan soit conçu sur un mode binaire consistant en deux parties et deux sous-parties d'égale longueur. Le plan en trois parties est simplement toléré. Un plan composé de plus de trois parties n'est absolument pas admis, pas plus qu'une dissertation sans plan.

Faire une conclusion n'est pas obligatoire.

#### Structure du plan

- I. (énoncé du titre de la première partie)
  - A. (énoncé du titre de la première sous-partie)
  - B. (énoncé du titre de la seconde sous-partie)
- II. (énoncé du titre de la seconde partie)
  - A. énoncé du titre)
  - B. (énoncé du titre)

Cette segmentation des éléments à traiter doit correspondre à un regroupement logique des questions recensées lors du travail de recherche. Il s'agit de « mettre ensemble ce qui va ensemble, en distinguant ce qui doit être distingué », en prenant soin d'établir des parties et des sous-parties qui soient complémentaires. Par exemple :

- le principe et les exceptions
- les conditions d'application et les effets (d'un mécanisme ou d'une institution).

À l'intérieur des conditions, les conditions de fond et les conditions de forme

À l'intérieur des effets, les effets directs et les effets indirects ; les effets à l'égard des parties et les effets à l'égard des tiers ; les effets d'ordre personnel et les effets d'ordre pécuniaire.

- les caractères (d'une institution) et le domaine

Il faut s'efforcer de bannir le plan bateau (plan type ou plan passe-partout). Le plan idéal est le plan à idées, il consiste à dégager les deux grandes parties du devoir en partant de l'idée générale qui domine le sujet. Il n'y a pas un seul bon plan, il y a autant de plans que de manières de traiter un sujet. Le bon plan, c'est le plan à idées qui permet d'exposer l'état d'une question de manière claire et équilibrée (parties et sous-parties de longueur à peu près équivalentes) sans répétition de questions déjà traitées ni omission d'éléments clés.



Les intitulés doivent être brefs, explicites et complémentaires, c'est-à-dire traduire une même idée. L'intitulé doit résumer les développements qu'il coiffe. **Le sujet de comparaison**

Avec un tel sujet, l'étude comparative doit être menée tout au long du devoir. Il est donc indispensable de rechercher les idées générales qui se dégagent de la comparaison et de bâtir un plan à partir de là. Tout plan consistant à consacrer une partie à l'un des termes de la comparaison et une autre partie au second terme de la comparaison rend le devoir hors sujet. Le plan I/ Ressemblances II/ Différences est à éviter, car il ne reflète aucun effort de réflexion tout en produisant un effet « catalogue ».



## SÉANCE n° 3

Programme de révision : **Les droits réels**

Thème : **le droit de propriété**

**Note introductive** : le droit réel confère à son titulaire des prérogatives importantes. Il en est ainsi en particulier du droit de propriété, droit réel principal, droit réel le plus complet. Mais, comme tout droit, le droit de propriété s'exerce dans le cadre des lois et règlements. Ce présent vise à déterminer l'étendue de ce droit.

Sur le plan formel, la séance a pour objet l'apprentissage du cas pratique, un exercice classique dans l'enseignement du droit.

Exercice : résoudre les cas pratiques

Cas pratique 1

Monsieur Manor, propriétaire d'un terrain, a lancé des travaux de construction, mais en raison de ses difficultés financières, l'ouvrage n'est pas encore terminé. Lorsque monsieur Tendeng a décidé de construire une maison sur son terrain adjacent à celui de Manor, il a fait appel à un géomètre pour délimiter les propriétés. À sa grande surprise, il a découvert que la maison de Manor empiétait sur son terrain de 10 à 15 cm selon les endroits. Face à cette allégation, Manor répond en soulignant que l'empiètement est insignifiant et qu'elle n'est pas de sa faute, mais plutôt celle de son maçon. Conscient que celui-ci minimise son droit de propriété, monsieur Tendeng menace de saisir le juge si le mur n'est pas détruit le plus rapidement possible.

**1. Sur quel fondement M. Tendeng peut-il saisir le juge ?**

**2. Les arguments de Manor sont-ils recevables ? Justifiez votre réponse**

En outre, monsieur Manor est confronté à une procédure d'expropriation concernant un autre terrain possédant un titre de propriété. L'État a l'intention de réaliser des travaux d'élargissement du centre hospitalier universitaire dans le même secteur géographique. Il est très attaché à ce terrain, qu'il a hérité de sa défunte mère, et prévoit de refuser l'offre d'indemnisation en échange de la cession de cette propriété.

**Qu'en pensez-vous ?**

Cas pratique 2

Pierre, en froid avec son voisin depuis quelque temps, élève de nouveau le mur de clôture de sa maison afin d'empêcher celui-ci d'accéder à la lumière du jour.

Malgré les récriminations répétées du voisin, il s'oppose fermement à la modification de ses constructions. La médiation du chef de quartier et des notables s'est terminée par un échec. Pierre soutient être dans son bon droit. Il affirme avoir la liberté d'exercer son droit à sa guise, même si cela ne lui apporte aucun profit.

Le voisin envisage de porter l'affaire devant le tribunal.

**Son action a-t-elle une chance d'aboutir ?**

Documents fournis :

Document 1 : **la méthodologie du cas pratique**

Le cas pratique est un exercice destiné à tester l'aptitude de l'étudiant au raisonnement juridique puisqu'on lui demande de résoudre les problèmes juridiques posés pour une situation de fait. Vous êtes en quelque sorte dans la position du magistrat devant trancher un litige.

Il est nécessaire de motiver les réponses avec beaucoup de rigueur en se fondant sur des règles de droit (textes, coutumes et jurisprudence).



Il se peut qu'elle dépende d'un texte ambigu, donnant lieu à des difficultés d'interprétation. Il se peut aussi que la question posée fasse l'objet de controverses jurisprudentielles. Il importe dans ce cas-là d'envisager les différentes solutions possibles. Sachez qu'en règle générale, on attend dans un cas pratique que vous preniez position et que vous donniez une solution au problème posé.

### **Travail préparatoire**

Isolez les faits intéressants par rapport à la question posée. L'énoncé du cas pratique comporte un certain nombre de faits. Il est vraisemblable qu'ils ne revêtent pas tous la même importance. Certains d'entre eux sont peut-être tout à fait anodins, et sans aucune utilité pour certaines réponses que vous allez apporter. Certaines ne sont peut-être utiles que pour certaines questions, et pas d'autres. Vous devez donc, sur chaque question posée, chercher à sélectionner les faits qui sont en rapport avec celle-ci.

Rassemblez vos connaissances. Sur chaque question, notez au brouillon toutes les règles juridiques qui vous paraissent de nature à régler le problème (loi, règlement, règles communautaires, jurisprudence).

Application des règles de droit aux faits. Il faut confronter la règle de droit avec la situation de fait : les conditions de l'application de la règle sont réunies ?

### **Construction du plan**

La plupart du temps, la réponse au cas pratique ne nécessite pas de plan dans la mesure où certain nombre de questions différentes vous sont expressément posées dans l'énoncé. Vous devez donc les résoudre successivement, sans avoir à construire de plan général.

Il peut arriver cependant que l'énoncé ne pose pas directement les questions. Il se termine alors par une formule générale de ce type : « Relevez les problèmes juridiques qui se posent et résolvez-les ». Dans cette hypothèse, il faut construire un plan dont les différentes parties seront formées par les différents types de problèmes qui se posent.

### **Rédaction du devoir**

La présentation de votre réponse, pour chaque question posée, doit être la suivante :

- posez le problème de droit. L'énoncé du cas pratique soulève une question de fait. Comme dans le commentaire d'arrêt, vous devez transposer celle-ci en termes juridiques.
- énoncez-la ou les règles de droit qui vont permettre de résoudre le litige. Si celles-ci posent certains problèmes d'interprétation, ou font l'objet de certaines controverses, expliquez-le ;
- appliquez ces règles aux faits. Celle-ci sera motivée par l'application des règles de droit que vous avez mentionnées.

Document 2 : Cour de cassation, Chambre des requêtes, du 3 août 1915, 00-02.378, Inédit

**LA COUR** : Sur le moyen de pourvoi pris de la violation des articles 544 et suivants, 552 et suivants du code civil, des règles du droit de propriété et plus spécialement du droit de clore, violation par fausse application des articles 1388 et suivants du code civil, violation de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, défaut de motifs et de base légale.

Attendu qu'il ressort de l'arrêt attaqué que Coquerel a installé sur son terrain attenant à celui de Clément-Bayard, des carcasses en bois de seize mètres de hauteur surmontées de tiges de fer pointues ; que le dispositif ne présentait pour l'exploitation du terrain de Coquerel aucune utilité et n'avait été érigée que dans l'unique but de nuire à Clément-Bayard, sans d'ailleurs, à la hauteur à laquelle il avait été élevé, constituer au sens de l'article 647 du code civil, la clôture que le propriétaire est autorisé à construire pour la protection de ses intérêts légitimes ; que, dans cette situation des faits, l'arrêt a pu apprécier qu'il y avait eu par Coquerel abus de son droit et, d'une part, le



condamner à la réparation du dommage causé à un ballon dirigeable de Clément-Bayard, d'autre part, ordonner l'enlèvement des tiges de fer surmontant les carcasses en bois.

Attendu que, sans contradiction, l'arrêt a pu refuser la destruction du surplus du dispositif dont la suppression était également réclamée, par le motif qu'il n'était pas démontré que ce dispositif eût jusqu'à présent causé du dommage à Clément-Bayard et dût nécessairement lui en causer dans l'avenir.

Attendu que l'arrêt trouve une base légale dans ces constatations ; que, dûment motivé, il n'a point, en statuant ainsi qu'il l'a fait, violé ou faussement appliqué les règles de droit ou les textes visés au moyen.

Par ces motifs, rejette la requête, condamne le demandeur à l'amende.

Ainsi fait jugé et prononcé par la Cour de Cassation, Chambre des Requêtes, en son audience publique du trois août mil neuf cent quinze.

### Lectures :

Loi n° 76-67 du 2 juil. 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, JORS du 28 juil. 1976, p. 1118 et s.

Cour de cassation sénégalaise (actuelle Cour suprême), arrêt n° 71 du 19 juillet 2006, disponible sur le site de Juricaf

Ch. A. W. NDIAYE, *La jurisprudence sénégalaise en matière immobilière*, L'Harmattan 2020, spéc. p. 115 (CS, ch. civ. et com. 6 avril 2016, n° 20 sur la question relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;

A. CHEYNET de BEAUPRE, « l'expropriation pour cause d'utilité privée », JCP G 2005, 1. 144

Sur l'abus de droit, voir art. 122 COCC et arrêt Clément-Bayard (Cass. req., 3 août 1915



## SÉANCE n° 4

Programme de révision : **La classification des choses objet de droit**

Thème 1 : **la distinction des meubles et des immeubles**

**Note introductive** : on constate une distinction et une hiérarchisation des meubles et des immeubles. La distinction des choses, objet de droit, est fondée principalement sur leur caractère fixe ou non ; le critère de la valeur étant de plus en plus relatif aujourd'hui. Malgré cette apparente simplicité, par voie de fiction juridique, certains biens sont artificiellement rattachés à une catégorie qui n'est pas naturellement la leur pour l'application du régime juridique de celle-ci.

Cette séance vise à examiner ces hypothèses.

**Travail à faire** :

Exercice 1 : Résoudre les cas pratiques suivants

Cas pratique n° 1 :

Bachir est un cultivateur très passionné qui exploite un champ de deux hectares. Ayant été victime d'un vol, Bachir ne dispose plus de matériel pour exploiter son champ. Cette année, il décide de se lancer dans la plantation de fruits à la suite d'une acquisition d'un fonds à titre de propriété. Pour exploiter le fonds, Bachir loue des tracteurs et des moissonneuses auprès de son cousin Ibnuou.

Dans le verger, Bachir y plante des manguiers, des pamplemoussiers, des papayers, des bananiers et des goyaviers. Après une saison, Bachir constate que les fruits sont mûrs et décide de vendre les mangues, les bananes et les papayes à un vieil ami, devenu aujourd'hui un commerçant détaillant.

**Après avoir qualifié chaque bien cité dans le cas, précisez ceux qui peuvent être hypothéqués.**

Cas pratique n° 2 :

Éléonore a acquis par héritage une maison au Plateau, qu'elle n'a pas occupée depuis plus de trente ans.

Le jour où elle a décidé de s'en occuper en vue de la démolition et de la reconstruction, l'homme, qui jouissait de l'immeuble pendant tout ce temps, en revendiqua la propriété par la longue possession dont il est l'auteur.

Il a invoqué une possession de bonne foi pour justifier l'acquisition de la propriété de la maison. Bien que la dame Éléonore ait exhibé le titre de propriété, l'occupant reste campé sur sa position.

Éléonore, considérant qu'aucune loi en droit sénégalais ne permet à une personne de devenir propriétaire immobilier par le biais d'une prescription acquisitive, décide de porter l'affaire devant le tribunal.

**Qu'en pensez-vous ?**

**Est-ce que les droits sénégalais et français diffèrent sur cette question ?**

Documents fournis :

Document 1 : **Article 262 COCC**

« En matière mobilière, l'acquéreur de la chose d'autrui en devient propriétaire lorsqu'il l'a reçu de bonne foi.

Le propriétaire de la chose perdue ou volée peut néanmoins la revendiquer dans le délai de trois ans à compter du jour de la perte ou du vol.



Lorsque la chose perdue ou volée a été achetée dans le commerce ou dans une vente publique, le propriétaire doit en restituer le prix à l'acquéreur »

**Document 2 : Article 423 aliéna 1<sup>er</sup> du Code pénal sénégalais**

« Quiconque aura cultivé ou occupé d'une manière quelconque un terrain dont autrui pouvait disposer, soit en vertu d'un titre foncier, soit en vertu d'une décision administrative ou judiciaire, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende qui ne saurait être inférieure à 50 000 francs ».

**Document 3 : Article 33 de la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la Propriété foncière**

« **Art. 33.** – La prescription ne peut, en aucun cas, constituer un mode d'acquisition de droits réels sur des immeubles immatriculés ou de libération des charges grevant les mêmes immeubles.

Toutefois, un immeuble immatriculé abandonné pendant trente années consécutives par ses propriétaires ou occupants légitimes est considéré comme vacant et incorporé au domaine de l'État dans les formes et conditions fixées par décret ».

**Lectures :**

Ch. A. W. NDIAYE, La jurisprudence sénégalaise en matière immobilière, L'Harmattan, 2020, p. 197 (arrêt Cour suprême, 6 mars 2013, 21)  
Voir également, bibliographie générale et accessoirement, les ouvrages en droit des biens



## SÉANCE n° 5

Programme de révision : l'application de la loi

Thème : la loi et le temps

Exercice 1 :

**Dissertation :** la loi nouvelle face à la validité et aux effets d'un contrat en cours d'exécution

Exercice 2 : Résoudre les cas pratiques suivants

Cas pratique n° 1

Fatou s'est mariée en 1987. À cette époque, la loi interdisait à la femme mariée de faire le commerce sans l'autorisation de son mari. En 1989, une loi mit fin à l'incapacité de la femme mariée. Aussitôt, Fatou décida d'exercer une activité commerciale et estimait qu'elle n'avait pas besoin de l'autorisation de son mari. Celui-ci pensa au contraire que son autorisation était toujours nécessaire.

**Qu'en pensez-vous ?**

Cas pratique n° 2

En 2020, Joe a contracté un crédit bancaire dont le remboursement doit être effectué à un taux d'intérêt de 20 %. En 2024, afin de mettre fin à l'inflation galopante, une nouvelle loi est adoptée qui prévoit que le taux d'intérêt ne peut plus être supérieur à 10 % pour de tels crédits.

Joe contacte la banque pour l'application du nouveau taux, mais celle-ci considère que leur contrat n'est pas concerné par la nouvelle loi. Qu'en pensez-vous ?

En raison de la pandémie de COVID-19 et de la crise économique qui en découle, l'entreprise où il est employé ne peut plus effectuer le paiement des salaires à partir de juillet 2020. Pour faire face à la crise, une loi nouvelle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021 amena non seulement la semaine de travail à 35 heures, mais parallèlement diminua les salaires de 20 % dans le secteur privé pour une durée de deux (2) ans. L'entreprise décida de s'acquitter des arriérés de salaires sur la base de la loi du 1<sup>er</sup> février 2021, tandis que Momo exigea une indemnisation pour toutes les semaines de 40 heures de travail accomplies depuis juillet 2020.

**Qu'en pensez-vous ?**

Par ailleurs, Mami, la fille de Momo, a été interpellée au volant de la voiture de son père alors qu'elle roulait à une vitesse de 100 km/h avec un taux d'alcool de 0,7 g/l. Quelques jours après cette arrestation, une réforme de la répression en matière de sécurité routière entre en vigueur. L'alcoolémie maximale tolérée passe de 0,8 g par litre de sang à 0,4 g/l, et, dans le même temps, la vitesse maximale est passée de 110 à 130 km/h.

**Pierre encourt-il une sanction pénale ?**

Lectures :

J. HERON, « Étude structurelle de l'application de la loi dans le temps », R.T.D. civ. 1985, p. 277

L. BACH, « Contribution à l'étude du problème de l'application des lois dans le temps », R.T.D. civ. 1969. 405 et s. ;

L. BACH, Rép. civ. Dalloz, V° « Conflits de lois dans le temps » ;

M.E. ROUJOU DE BOUBEE, « La loi nouvelle et litige », R.T.D. civ.1968, p. 479



M. POPOVILIEV, « Le droit civil transitoire ou intertemporel (Sa nature juridique, sa règle générale et sa place dans la législation) », R.T.D civ. 1908. 461 ;  
R. KOERIN-JOVLIN, « Où est-il question d'application de la loi dans le temps ? » D.1987, I, p. 18 et s. ;  
S. GAUDEMET, JurisClasseur, Civil code, Art. 2, fasc. 10, 20, 30 « Application de la loi dans le temps ».



## SÉANCE n° 6

Programme de révision : **la preuve des droits subjectifs**

Thème 1 : **les moyens de preuve**

Exercice 1 :

**Dissertation** : acte authentique et acte sous-seing privé

Thème 2 : **l'administration de la preuve**

Exercice 2 : résoudre le cas pratique

Pour dédouaner ses marchandises, un commerçant emprunte à l'un de ses collègues du centre commercial 2 000 000 F payables sous huitaine.

Deux mois après, le créancier lui rappelle qu'il n'a pas jusqu'ici honoré son engagement de payer à bref délai. Le débiteur nie lui devoir quoi que ce soit. Il ne se rappelle même pas avoir discuté avec le prétendu créancier d'un problème de dédouanement.

Le tribunal de grande instance de Dakar est saisi pour se prononcer sur ce litige.

**Au regard du montant en cause dans cette affaire, le témoignage et les présomptions sont-ils recevables comme moyens de preuve ?**

Lectures :

Se référer à la bibliographie générale

Code des obligations civiles et commerciales, art. 12 et s.